

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/02/2021**

Date d'affichage : **24/02/2021**

**de la commune de COGOLIN
séance du MARDI 02 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Régine RINAUDO – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Patrick GARNIER à Marc Etienne LANSADE / Corinne VERNEUIL à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2016/084, le conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2016 consentait à mettre à la disposition de l'association des plaisanciers de Cogolin, une partie des quais et appontements de Port-Gisclette pour une capacité de 75 embarcations de 4 à 8 m de long.

La convention d'une durée de 5 années, arrivera à échéance le 31 mars 2021.

N° 2021/013

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AMARRAGES A PORT-GISCLETTE
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE COGOLIN**

CM du 02/03/2021

N° 2021/013

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AMARRAGES A PORT-GISCLETTE
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE COGOLIN**

La commune a fait connaître à l'association des plaisanciers sa volonté de reprendre en régie l'exploitation de cette infrastructure.

Cependant, afin de déterminer les modalités d'exercice de cette activité ainsi que la qualification et la forme juridique à retenir, il y a lieu de prévoir un délai supplémentaire avant de procéder à la reprise de cette exploitation.

Aussi, il est proposé de prolonger, dans le cadre d'un avenant, la convention de mise à disposition des amarrages de Port-Gisclette au bénéfice de l'association des plaisanciers de Cogolin pour une durée de 3 mois, sans pouvoir excéder le 30 juin 2021.

L'ensemble des modalités d'occupation prévues à la convention d'origine demeurent sans changement.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des amarrages de Port-Gisclette au bénéfice de l'association des plaisanciers de Cogolin,

D'AUTORISER la poursuite de cette activité par l'association des plaisanciers de Cogolin pour une durée de 3 mois,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

